

**Etablissement des périmètres de protection autour du captage
De la Régie du SDDEA – COPE de la Région de Montsuzain sur la commune de
Montsuzain
au lieu-dit « Les Rayons »**

ESTIMATION FINANCIÈRE DU COÛT DE L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Par délibération du 25 juillet 2018, le conseil d'administration de la Régie du SDDEA a décidé de procéder à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, définis par Monsieur CAUDRON, hydrogéologue agréé. Les dépenses à engager sont estimées à **20 551 € HT** comprenant :

▪ Dossier d'enquête publique :	3 755 € HT
▪ Frais d'enquête (annonces légales et rémunération du commissaire enquêteur) :	4 800 € HT
▪ Notification et rattachement aux documents d'urbanisme :	5 840 € HT
▪ Analyse d'eau complémentaire	1 500 € HT
▪ Maîtrise d'ouvrage déléguée du SDDEA :	3 677 € HT
▪ Divers et imprévus :	979 € HT

Suite à la parution du décret 2006-570 du 17 mai 2006, la publication aux hypothèques des servitudes afférentes aux périmètres n'est plus obligatoire et n'est pas prévue dans la procédure.

La participation de la Régie du SDDEA – COPE de la Région de Montsuzain à cette dépense est de **11 618,80€ HT**, le complément étant apporté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En l'état actuel, il est estimé que l'instauration des périmètres de protection autour du captage n'entraînera pas de préjudice indemnisable (comme en matière d'expropriation) pour les propriétaires ou exploitants de terrain concernés par lesdits périmètres.

TRAVAUX

Certains travaux d'aménagement seront à réaliser à la suite de l'instauration des périmètres de protection. Les travaux ainsi que l'estimation de leurs coûts sont les suivants :

Dans le périmètre de protection immédiat :

- Mise en place d'une étanchéification ou d'un enherbement du fossé d'évacuation des eaux traitées le long de la clôture pour masquer les affleurements apparents de la craie :
5 000 € HT
- Etanchéification du fond de regard donnant accès aux départs des conduites d'exhaures :
2 500 € HT

Dans le périmètre de protection rapproché :

- Poser un panneau impasse sur le chemin d'accès après la station de pompage pour interdire le passage de véhicules autres que ceux à usage agricole ou pastoral.
350 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre :
3 000 € HT

Soit un coût total de travaux d'aménagement de 10 850 € HT environ.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 % maximum s'ils sont réalisés dans un délai inférieur à 5 ans à la signature de l'arrêté préfectoral.